

## Vos données personnelles et votre suivi en santé au travail

Votre médecin du travail suit votre état de santé pour prévenir les risques professionnels et assurer la traçabilité des expositions. Ces informations sont enregistrées dans un Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), un outil obligatoire et sécurisé.

APST 68, en tant que responsable du traitement, collecte et traite vos données personnelles, y compris médicales, afin d'assurer votre suivi en santé au travail et de prévenir les risques professionnels. Ces traitements sont réalisés conformément au RGPD -Règlement Général sur la Protection des Données - et à la loi Informatique et Libertés.

### Le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST)

Le DMST est un outil de prévention et de traçabilité des expositions professionnelles, permettant d'apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur et son poste de travail.

### Modalités d'élaboration, d'accessibilité et de conservation :

#### Constitution du DMST :

- Le DMST est obligatoire pour chaque travailleur suivi par un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Il doit être créé sous format numérique sécurisé.
- Il est constitué par le médecin du travail ou un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier en santé au travail), sous l'autorité du médecin du travail.
- Il concerne tous les travailleurs quelle que soit la catégorie de leur suivi individuel.

#### Contenu obligatoire du DMST :

Selon l'article R. 4624-45-4 du Code du travail, le DMST doit contenir :

- Données d'identité du travailleur (médico-administratives, contact du médecin traitant).
- Historique des expositions professionnelles (caractéristiques du poste, secteur d'activité, exposition à des risques professionnels, mesures de prévention mises en place).
- Informations médicales recueillies lors des visites et examens médicaux.
- Correspondances échangées entre professionnels de santé pour assurer la continuité de la prise en charge.
- Avis et propositions médicales (aménagement de poste, adaptation du temps de travail, protection contre les risques professionnels).
- Droit d'accès et d'opposition du travailleur à certaines transmissions de données (ex. : transmission à un autre SPST, accès par un médecin praticien correspondant).
- Toutes les actions sur le DMST (consultation, modification, accès) sont tracées et sécurisées.

### Finalités du traitement des données

Vos données personnelles sont collectées et utilisées pour :

- Assurer votre suivi individuel en santé au travail,
- Garantir la traçabilité des expositions professionnelles,
- Mettre en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement.

## Base légale du traitement

La tenue du DMST est une obligation légale imposée par les articles L.4624-2, R.4625-33 et R.4626-35 du Code du travail. Durée de conservation du DMST

#### Règles générales :

40 ans à compter de la dernière visite ou du dernier examen du salarié.  
10 ans après le décès du salarié.

#### Exceptions spécifiques :

50 ans après la fin d'une exposition à des agents chimiques dangereux (article R. 4412-55).  
40 ans après une exposition à des agents biologiques (article R. 4426-9).  
Jusqu'à l'âge de 75 ans ou 50 ans après la fin d'une exposition aux rayonnements ionisants (article R. 4451-83).

## Sécurisation et stockage des données

#### Hébergement sécurisé :

Le DMST est stocké dans un environnement sécurisé sur des serveurs certifiés HDS (HDS 739755) en conformité avec les articles L.1111-8 et R.1111-8-8 du Code de la santé publique : PADOA - 33 avenue de Wagram 75017 Paris

APST68 veille à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données.

#### Protection des accès

Seuls les professionnels de santé autorisés peuvent consulter et alimenter votre DMST. L'employeur n'a jamais accès aux données médicales. Toutes les actions sur le DMST respectent les règles de confidentialité du Code de la Santé Publique et les référentiels de l'Agence du Numérique en Santé.

#### Vos droits

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

**Droit d'accès** : vous pouvez consulter votre DMST à tout moment, directement ou par un médecin désigné.

**Droit de rectification** : vous pouvez demander la correction de vos données en cas d'erreur.

**Droit d'opposition** : vous pouvez refuser l'accès à votre DMST par un autre SPST ou un médecin praticien correspondant.

**Droit à la limitation du traitement** : vous pouvez demander le gel temporaire de vos données en cas de litige.

**Droit à l'effacement** : applicable sous conditions légales.

Pour exercer vos droits ou poser toute question, contactez notre Délégué à la Protection des Données (DPO) :

[dpo@apst68.fr](mailto:dpo@apst68.fr)

ou

Délégué à la Protection des Données  
20 rue des Trois Châteaux  
68000 COLMAR